



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Prets

Question écrite n° 5923

Texte de la question

M Pierre Goldberg l'attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les dispositions prises par son prédécesseur pour venir, soit disant, en aide aux accédants à la propriété qui du fait des intérêts trop élevés, du quasi blocage des revenus, entraînent une diminution du pouvoir d'achat, ont du mal à faire face aux remboursements de leurs mensualités. En plus d'aide supplémentaire au niveau de l'APL, pour ceux ayant une charge de logement supérieure à 33 p 100, il était surtout mis en avant, la possibilité pour les accédants, de demander la réduction de 2,75 p 100 par an de la progressivité de leurs charges de remboursement en contre partie d'un allongement de la durée des prêts. M X, qui aujourd'hui a un prêt progressif, et sans renégociation de réduction, doit encore payer 783 083,28 francs pour se libérer de ses contraintes financières à l'égard du Crédit foncier de France. Ce dernier, dans le cadre des dispositions Méhaignerie se voit accorder la réduction de 2,75 p 100 par an sur la progressivité mais la durée est allongée de trois ans, il aura en fin de terme payé 861 149,04 francs, soit une somme supplémentaire de 78 065,76 francs. Il est vrai que présentement ses mensualités seront légèrement allégées, mais on est l'aide apportée à cet accédant qui se voit pénaliser d'un supplément de 78 065,76 francs. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour établir un véritable plan d'aide pour les accédants en difficultés.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est préoccupé par la situation difficile de certains accédants à la propriété. Il s'agit essentiellement des accédants qui ont souscrit des prêts aidés à l'accession à la propriété (PAP) pendant les années 1981 à 1984. Compte tenu de la baisse du taux d'inflation intervenue depuis lors, les taux des crédits de cette période sont en effet élevés et font peser une charge de remboursement importante sur les ménages concernés. Cette charge tend à s'alourdir d'année en année car ces prêts prévoyaient une progression des remboursements allant de 3,5 p 100 à 4 p 100 par an. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé en septembre dernier une mesure générale et automatique de réaménagement de tous les PAP à taux fixes souscrits entre le 1er janvier 1981 et le 31 janvier 1985 inclus. Le réaménagement de ces prêts prend effet à compter du 1er octobre 1988, à la date anniversaire du prêt : le montant des échéances de remboursement est stabilisé durant un an à son niveau actuel ; ensuite, la progressivité des charges est ramenée à 2,75 p 100 l'an (au lieu de 3,50 p 100 à 4 p 100), jusqu'à l'extinction du prêt sans allongement de durée. Ces mesures sont immédiatement applicables, sans démarches administratives préalables et sans frais pour les emprunteurs concernés. Elles permettront aux emprunteurs d'obtenir une baisse sensible du taux d'intérêt de leur prêt pour les années à venir et un gain sur le coût global de leur emprunt. Compte tenu de l'importance des encours concernés, cette action aura un coût proche de 24 milliards de francs répartis sur quinze ans, et constitue un effort considérable de l'Etat dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Goldberg Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5923

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3391